



VILLE
de
Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Direction Générale des Services Techniques
Département Environnement
Service : Hygiène et Salubrité

Tél. : 03.21.46.63.37
Fax : 03.21.46.62.09
Courriel : hygiene-salubrite@mairie-calais.fr

Affaire suivie par : LT
Vos références : N/A
Références à rappeler : MMB/LG/LT

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

ARRIVÉ LE :

À 30 DEC. 2022

914 SDE

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Direction Départementale des Territoires et de
la Mer
Service de l'Environnement – Expertise sur les
Risques Biologiques
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS cedex

Calais, le 8 décembre 2022

OBJET : Gestion des populations de Goélands argentés en milieu urbain - Demande de renouvellement de la dérogation.

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2020, prorogé les 14 avril 2021 et 6 mai 2022, vous avez autorisé la Ville de Calais à procéder, à des fins de réduction des nuisances provoquées par la présence de Goélands argentés sur le territoire communal, aux actions suivantes :

- stérilisation des œufs présents dans 300 nids maximum situés dans la zone de dérogation dont le périmètre figure en annexe 1 de l'arrêté susmentionné ;
- pose de pics, fils, filets, câbles ou tout autre dispositif dissuasif empêchant l'installation des couples nicheurs ;
- retrait des matériaux utilisables pour la construction des nids durant la phase d'installation des couples et avant la ponte à des fins de perturbation ;
- effarouchement par tout moyen légal et non nuisant pour les riverains empêchant l'installation des couples nicheurs.

Cette dérogation a été accordée à la Ville de Calais sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions définies dans l'arrêté du 15 avril 2020. Conformément à l'arrêté précité, la commune s'est employée à mettre en place les mesures prescrites avec l'appui technique du bureau d'études Biotope et le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON).

Attentive aux recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), la Ville de Calais souhaite redéfinir sa stratégie et sa politique en matière de gestion des populations de Goélands argentés en conséquence.

C'est pourquoi les mesures de réduction, d'évitement, de compensation, de suivi et d'accompagnement sont privilégiées. Le périmètre de stérilisation proposé est réduit de plus de 85% par rapport à l'année passée. Seuls les sites sensibles sont concernés par cette nouvelle demande.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel 2022 relatif à la campagne de régulation des populations de goélands argentés sur le territoire de Calais, accompagné du plan d'action 2023, auquel sont annexés les documents suivants :

- Le formulaire Cerfa n°13 616*01 de demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Le rapport de l'étude menée par le bureau d'études Biotope, en collaboration avec le GON, recensant les espèces de goélands présentes sur le territoire de la ville de Calais en 2022 et assorti de propositions d'adaptation des mesures de gestion des populations de Goélands argentés.

La Ville de Calais souhaite poursuivre et renforcer les actions entreprises afin de limiter les troubles à l'ordre public causés par ces oiseaux et favoriser une cohabitation plus sereine, par conséquent j'ai l'honneur de solliciter le renouvellement de la dérogation relative à la perturbation intentionnelle de goélands argentés sur le territoire de la ville de Calais.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

